

**ARRETE N° PM2025 / 207  
DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION D42 ROUTE DE L'OCEAN.**

**Le Maire de la commune de LINXE,**

**VU** le code de la route et notamment le décret N° 01-251 du 22 mars 2001,  
**Vu** le code de la route et notamment l'article R.417-10,

**VU** la demande en date du 24 novembre 2025 par laquelle **l'entreprise LAFITTE TP de St Geours de Maremne, demandant l'autorisation d'effectuer des travaux de rabotage et enrobés route de l'océan de l'intersection rue du sabla à l'intersection rue A.Laloi.**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux, il convient, pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, de réglementer la circulation route de l'océan à Linxe,

**ARRETE**

**ART. 1** - La circulation D42 route de l'océan à Linxe sera réglementée.

Cette réglementation sera applicable :

**Le mercredi 10 et jeudi 11 décembre 2025 pour les enrobés selon les conditions climatiques.**

**ART. 2** - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**Circulation interdite à tous les véhicules.**

**Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.**

**Les bus scolaires du collège venant de Lit et Mixe et St-Julien en Born devront passer par la déviation poids-lourds D652 et D382.**

**ART. 3** - DISPOSITIONS SPECIALES :

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière. (arrêté du 06 novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent)

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé à l'identique de l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc....) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prestations seront à la charge financière du bénéficiaire.

**ART. 4 -** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services techniques de la commune de Linxe, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ART. 5 -** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

La Police Municipale,

L'entreprise, ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ART. 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Castets,
- Mr le Chef du centre de secours de Linxe,
- Mr le responsable des transports scolaires du conseil départemental des Landes.

Fait à LINXE, le 4 décembre 2025

Le Maire,

Thierry GALLEA  
DATE DE RECEPTION  
Commune de LINXE  
04/12/2025  
R.F.  
N (Landes)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.*

Notifié le : 4/12/2025  
M. Le Maire,

DATE DE RECEPTION  
Commune de LINXE  
04/12/2025  
R.F.  
N (Landes)